

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

### LOIS

#### LOI N° 2011 - 033 DU 28/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME, ADOPTÉE A GENEVE LE 23 FEVRIER 2006

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur  
suit :

**Article premier** : Est autorisée, l'adhésion du Togo à la convention  
du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006.

**Art. 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 décembre 2011

**Le président de la République**

Faure Essozimna GNASSINGBE

**Le Premier ministre**

Gilbert Fossoun HOUNGBO

#### 28 DEC. - LOI N° 2011-034 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA MULTILATERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE PREVOYANCE SOCIALE (CIPRES) ADOPTÉE LE 23 FEVRIER 2007 A DAKAR.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur  
suit :

**Article premier** : Est autorisée a ratification de la Convention  
multilatérale de sécurité sociale de la Conférence Interafricaine  
de Prévoyance Sociale (CIPRES) adoptée le 23 février 2007 à  
Dakar.

**Art 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 28 décembre 2011

**Le président de la République**

Faure Essozimna GNASSINGBE

**Le Premier ministre**

Gilbert Fossoun HOUNGBO

#### LOI N°2011 - 036 DU 30/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PREPARATION, LA LUTTE ET LA COOPERATION EN MATIERE DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (OPRC 90), ADOPTÉE A LONDRES LE 30 NOVEMBRE 1990

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur  
suit :

**Article premier** : Est autorisée l'adhésion du Togo à la  
convention internationale sur la préparation, la lutte et la  
coopération en matière de pollution par les hydrocarbures  
(OPRC 90), adoptée à Londres le 30 novembre 1990.

**Art 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 30 décembre 2011

**Le président de la République**

Faure Essozimna GNASSINGBE

**Le Premier ministre**

Gilbert Fossoun HOUNGBO

#### LOI N° 2011 - 037 du 30/12/11 AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA RESPONSABILITE CIVILE POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (CLC 92), SIGNED A LONDRES LE 27 NOVEMBRE 1992

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur  
suit :

**Article premier** : Est autorisée l'adhésion du Togo à la  
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les  
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 92),  
signée à Londres le 27 novembre 1992.

**Art. 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 30 décembre 2011

**Le président de la République**